



PAR COURRIEL

Le 13 janvier 2026

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Palais de justice de Kuujjuaq

N/Réf. : BSM-2025-005656

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 15 décembre 2025, laquelle se lit comme suit :

[...] Nous vous adressons la présente demande d'accès à l'information :

- Tous les échanges et tout document échangé par l'organisation de la Cour itinérante et/ou le Ministère de la Justice concernant la qualité de l'air du Palais de justice de Kuujjuaq notamment, mais non limitativement, avec d'autres représentants du Gouvernement du Québec, des représentants de la Société québécoise des infrastructures, des représentants de la Commission des services juridiques et/ou du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du Ministère de la sécurité publique et/ou de l'Administration régionale de Kativik;
- La liste des travaux effectués durant l'année civile 2025 en lien avec la qualité de l'air du Palais de justice de Kuujjuaq et, plus particulièrement, en novembre 2025;

- Tous les rapports produits sur la qualité de l'air du Palais de justice de Kuujjuaq depuis le 8 octobre 2023. [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. D'abord, en réponse au premier point de votre demande, vous trouverez ci-joint la correspondance en lien avec la qualité de l'air au Palais de justice de Kuujjuaq. Vous remarquerez que certaines portions de celle-ci sont masquées. Il s'agit d'adresses courriel personnelles ou de numéros de cellulaires. Ces renseignements personnels sont confidentiels et protégés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

D'autres correspondances ont été repérées, mais celles-ci sont inaccessibles. En effet, les avis et les recommandations sont protégés en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès. De plus, certains documents appartiennent à la Cour du Québec. Notons, conformément à l'article 3 de la Loi sur l'accès, que les tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires ne sont pas assujettis au droit d'accès.

Veuillez également noter que les brouillons inachevés et les ébauches ne sont pas visés par la Loi sur l'accès (article 9) et n'ont pas été considérés lors du traitement de votre demande.

Enfin, d'autres documents repérés relèvent davantage de la compétence de la Société québécoise des infrastructures tout comme le deuxième et le troisième point de votre demande. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, et sans présumer de la réponse, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme public, aux coordonnées suivantes :

Société québécoise des infrastructures
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 646-1766 #7770
acces.information@sqi.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente

décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, reading "Marie-Claude Daraiche". The signature is fluid and cursive, with the first name "Marie" and last name "Daraiche" clearly legible.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

[...]

3. Sont des organismes publics: le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé ou de services sociaux.

Sont assimilés à des organismes publics, aux fins de la présente loi: le lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, un organisme dont celle-ci nomme les membres et une personne qu'elle désigne pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige.

Les organismes publics ne comprennent pas les tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16).

1982, c. 30, a. 3; 1982, c. 62, a. 143

[...]

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

[...]

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

[...]

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37

[...]

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

[...]

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

[...]

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[...]

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgaration, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

De : [Florence Vercheval](#)
À : [Caroline JENNIS](#); [marie-eve.turgeon@clcheavocats.com](#); [Julie Lorusso](#); [Me Erika Marier](#); [Geneviève Lamontagne](#); [veronic.picard](#); [Marie-Josée Rodrigue](#); [LUCIE GAGNON](#); [jonathan.faucher@msp.gouv.qc.ca](#); [Jade Blouin-Lessard](#); [Aileen MacKinnon](#); [FRANCOIS BEAULIEU](#); [Me Derrek Giroux-Lacasse](#)
Cc : [Josée Trottier](#); [Katherine Morissette](#)
Objet : Communiqué concernant la qualité de l'air au palais de justice de Kuujjuaq
Date : 31 octobre 2024 16:14:21
Pièces jointes : [Qualité de l'air - Parais Kuujjuaq.pdf](#)

Bonjour,

Veuillez prendre note du communiqué en pièce jointe concernant la qualité de l'air au palais de justice de Kuujjuaq.

Merci et bonne journée,

Florence Vercheval

Coordonnatrice

Technicienne principale

Ministère de la justice du Québec

Direction régionale des services de justice du nord du Québec

891, 3e Rue Ouest, local RC.07 Amos (Québec) J9T 2T4

florence.vercheval@justice.gouv.qc.ca

Tél.: 819-444-5231 (64994) Sans frais 1-866-226-9860



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.



**AVIS : QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'ENVIRONNEMENT INTÉRIEURS – 604, RUE
SIURALIKUUT, KUUJJUAQ (PALAIS DE JUSTICE DE KUUJJUAQ)**

Amos, le 31 octobre 2024

Nous avons appris tout récemment que l'administration régionale Kativik a mandaté la firme Nvira Environment Inc. pour analyser la qualité de l'air intérieur dans le bâtiment situé au 604, rue Siuralikuut à Kuujjuaq, dans lequel se trouve le palais de justice de Kuujjuaq.

Un rapport a été produit à la suite de la visite des lieux et il fait état notamment de signes d'insalubrité dans le bâtiment, laquelle pourrait affecter la qualité de l'air et le confort des occupants.

La santé publique du Nunavik a été informée de la situation et prend le tout au sérieux. À partir de l'information disponible actuellement, il n'y a aucune contre-indication à occuper les lieux. Toutefois, vu l'absence de ventilation et considérant la présence de cas de tuberculose au Nunavik, soit une maladie infectieuse qui peut se transmettre dans l'air, il est recommandé de porter un masque N95 lorsque vous êtes sur place et jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

À cet égard, soyez assurés que nous sommes déjà en action afin que les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'air dans le bâtiment soient mises en place le plus rapidement possible.

En terminant, nous vous invitons à nous informer de tout symptôme qui pourrait être lié à la qualité de l'air dans le bâtiment (picotements, mal de tête, etc.).

La directrice régionale,



Josée Trottier

De: Caroline Landry
Envoyé: 11 mars 2025 20:02
À: Fanie Pelletier; Caroline JENNIS [REDACTED] FRANCOIS BEAULIEU;
Véronique Picard; Peggy Warolin (bureau-CQ); Julie Lorusso; Florence Vercheval;
Jérémie Pierre Destouches; Hélène Larivée; Guylène Trottier; Christine Dubois;
Myriam Gagnon; Caroline Guimond; Geneviève Vaudry-Gravel; James Heymans;
Richard Jr Marcotte; Émilie Ménard; Myriam-Cindy Rivard; Naomie Gilbert;
Maryanne Sylvain; Sonia Gagnon; Jessica Tessier; Marie-Anne Lacide; Samuel
Dupras-Doroftei; Mélanie Gauthier; Lucie Lemieux; Jonathan Godmer; Lilianne
Beaudet; Carole Bellisle; Camille Mireault; Isabelle Breton (bureau CS)
Objet: Travaux - palais de justice Kuujjuaq
Pièces jointes: LE_suivi_Kuujjuaq_Mars25.pdf; flyer_TUBERCULOSE_13juillet_VF.pdf
Importance: Haute

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance de la communication ci-jointe.

Au plaisir,

Caroline Landry

Directrice par intérim

Direction de la cour itinérante (Nord-du-Québec et Côte-Nord)

Directrice

Direction du Bureau de la sous-ministre associée

Sous-ministériat des services de justice, des infractions et des amendes

Ministère de la Justice

EN TÉLÉTRAVAIL

Édifice Louis-Philippe-Pigeon

1200, route de l'Église, 7e étage

Québec (Québec) G1V 4M1

Téléphone: 418 646-8153 poste 21197

Courriel: caroline.landry@justice.gouv.qc.ca

www.justice.gouv.qc.ca





PAR COURRIEL

Québec, le 11 mars 2025

Madame la Juge coordonnatrice Isabelle Breton

Madame la Juge coordonnatrice Peggy Warolin

Me Véronic Picard

Me Fanie Pelletier

Me Caroline Jennis

Me Julie Lorusso

M. François Beaulieu

À tous les employés de la Direction de la cour itinérante

Mesdames les Juges coordonnatrices,
Maîtres,
Capitaine,
Employés de la cour itinérante,

Nous souhaitons faire suite aux communications transmises le 31 octobre 2024 et le 7 janvier 2025 concernant la qualité de l'air et de l'aménagement intérieur au palais de justice de Kuujuaq.

...2

Les signes d'insalubrité dont faisait état le rapport produit par la firme Nvira Environment Inc. pour le compte de l'Administration régionale Kativik, qui est propriétaire des lieux, ont été éradiqués, à l'exception d'un tapis qui doit être remplacé dans les prochaines semaines.

Les endroits qui présentaient des marques d'entrée d'eau ont été réparés. De plus, des purificateurs d'air portatifs et des humidificateurs-purificateurs d'air portatifs ont également été installés, conformément aux recommandations du rapport.

Les ingénieurs de la Société québécoise des infrastructures (SQI) sont d'avis que le système de ventilation hybride (mécanique et naturelle) est conforme aux normes de l'industrie. Des détecteurs de CO2 doivent être installés prochainement, et la Santé publique confirme qu'il n'y a aucune contre-indication à occuper les lieux.

Toutefois, considérant la prévalence de cas de tuberculose au Nunavik, nous vous rappelons que le port du masque N-95, à titre de mesure préventive, est fortement recommandé sur le territoire. Des masques médicaux sont à la disposition de la population à l'entrée des palais et/ou des lieux où siège la cour itinérante. Pour en connaître davantage sur la maladie, nous vous référons au document rendu disponible par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN).

Même si le palais de justice de Kuujjuaq n'est pas la propriété du ministère de la Justice, soyez assurés que le ministère est soucieux de la santé et de la sécurité des occupants. Nous suivons la situation avec diligence et célérité et nous sommes impliqués de très près dans les différents échanges qui ont lieu avec la SQI et la Santé publique.

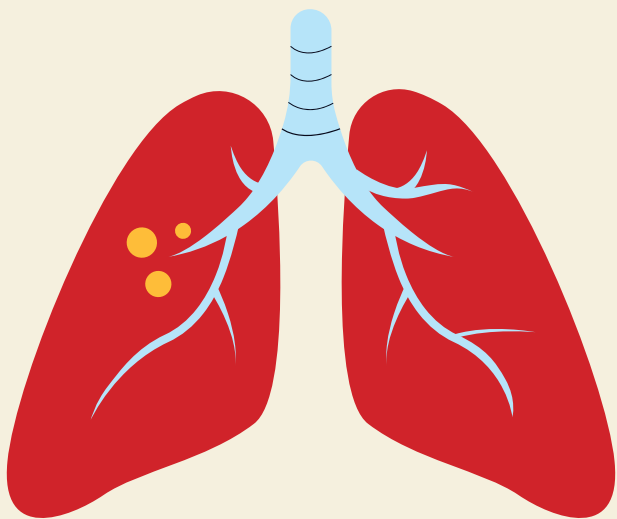
Nous continuerons de vous tenir informé des développements.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Juges coordonnatrices, Maîtres, Capitaine, Employés de la cour itinérante, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Caroline Landry



ᐅᐱᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

TUBERCULOSIS

TUBERCULOSE

> ^e _e ^f _f

> <^c <^e <^f

> <^c <^c <^c <^c <^c

$$\nabla^C \mathcal{D} \mathcal{C} \mathcal{D} J^a \omega \sigma \quad \nabla^a \sigma \nabla \mathcal{C} \mathcal{L} \mathcal{L} \mathcal{D} \mathcal{J} \mathcal{J}^b$$

$\gamma \delta \wedge \gamma \dot{\rho} \sigma > \epsilon^c_{\mu\nu\rho\sigma} U^\mu V^\nu \epsilon^{\rho\sigma}_{\alpha\beta},$



Mycobacterium tuberculosis,

$Cd^{+}H_2O \rightleftharpoons Cd^{2+} + OH^{-}$

ԼԴՆՈՇԸՅՆԻԺՏ,

$\langle \rho^c \rangle_{\text{me}}^{\text{fb}}$
 $\langle \rho^c \rangle_{\text{me}}^{\text{fb}}$

[illegible]

Δ<P^aμ>⁹⁶

$$\Delta \sigma^c \cap \Delta \tau^c \cap J^c$$

σ²σ▷▷Γ⁵6ΠΓ▷J

$$\gamma \ell^c \rightarrow \ell^c \gamma \ell^b \quad \Delta b \rightarrow \ell^c \sigma \sigma$$
$$\Delta \Gamma / \sigma \quad b \cap L \rightarrow D d \bar{C}^s \sigma <^c.$$
$${}^{\circ}\delta\Delta{}^{\circ}\gamma\mathfrak{b}^{\circ}\mathfrak{C}\sigma^{\circ}\mathfrak{b} \quad \gamma\mathfrak{C}^{\circ}\mathfrak{a}\mathfrak{e}{}^{\circ}\gamma\Gamma^{\circ}\mathfrak{b}$$
$$\Delta^q \prec \Pi^c \uparrow J \langle \triangleright \text{---} \triangleright \Gamma J^a \text{---} \text{---} \rangle^q b.$$


$\Delta^c \langle P^a \rangle_{\text{eff}} \approx \Delta^c \langle P^a \rangle_{\text{eff}}^{\text{eff}}$

[illegible]

$\Delta^C C \Gamma \nabla \cap {}^q b {}^q \cup {}^q b P_\sigma$ $\Delta P^q_b \Gamma^a_\sigma \supseteq {}^a \dot{\sigma}^C$

$$\Delta \triangleright c^a \sigma \triangleleft l^b \sigma, \quad \Delta^c p^c r \triangleleft^c b p \sigma,$$

$d\sigma^C \geq b P_\sigma$, $\Delta r^0 r^c \geq$.



➤ ୧୯୮୫-୮୬

> <^c <e^a <b^b

$\nabla^c \mathcal{D} \mathcal{D} J^a \mathcal{D} \mathcal{D} \mathcal{D}^b$

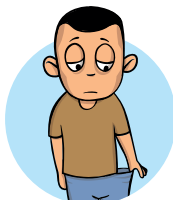
⁹ᵇσ^LLP C▷J^aஉ/σ₂.

$$\gamma^c \rightarrow \gamma^b, \quad Ld\sigma^a$$

$L^{\alpha} \otimes N^{\beta} P^{\alpha} \otimes J^{\beta}$:



$\Delta_{\sigma}^{\sigma} C_{\sigma}^{\sigma}$

[illegible]

၂၂၄ ခု ပြုလုပ်ခဲ့သော အခါမှစ၍
ပြုလုပ်ခဲ့သော အခါမှစ၍



$\Delta \triangleright \Gamma^b$
 $\vdash \varphi^b \rightarrow \sigma^b$


$$\begin{array}{c} \mathbb{D}^a \rightarrow \mathbb{D}^c \\ \mathbb{D}^b \rightarrow \mathbb{D}^c \end{array}$$


$\sigma_{\text{NJPL}}^{\text{q}}$



С'б L $\rightarrow$ Δ С'б С σ С'б

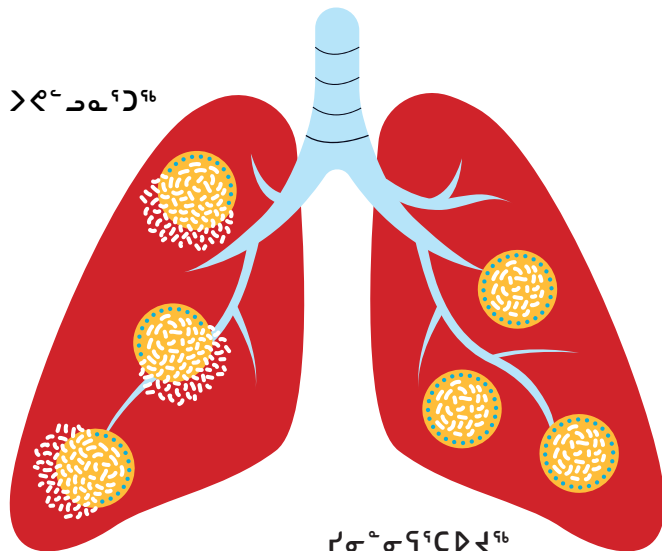
$\rho^{\alpha}\sigma\gamma^{\epsilon}CD\rho^{\beta}$ $>\rho^{\alpha}\omega\epsilon\gamma D\rho^{\beta}$

$\Gamma^{\alpha}\sigma\gamma C D \downarrow^{\beta} > \rho^{\epsilon} \omega e^{\gamma} \eta^{\delta} > \rho L \dot{\Gamma}^{\epsilon} \omega \Delta^{\alpha} e \dot{\eta}^{\beta}$

$\Delta \dot{\phi} / c \dot{L}^{\text{rb}}$ $U_7 c^{\text{ab}} L \Delta^{\text{a}} e / \sigma$. $P_2 V \sigma c$.

$\lambda^c \rightarrow \rho C \triangleright \rho^c \leftarrow \triangleleft \rho J^a \rightarrow \rho^b$ $\rho^b \circ \rho C \triangleleft^a \rightarrow \rho \triangleleft \rho^b$; $\triangleleft \rho \rho^b$

$L^{\epsilon} \dot{P}^b \quad \dot{f}^{\epsilon} L^{\epsilon} \cap \partial \Gamma \subset \partial^{\epsilon} \mathbb{J} \partial^{\epsilon} \mathbb{J} \quad \nabla^C \cap \partial \subset \partial^{\epsilon} \cap \Delta \sigma \partial \subset \sigma.$

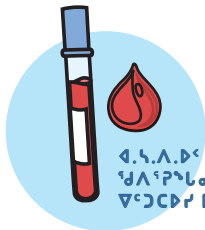


$\begin{matrix} \uparrow \sigma^a & \sigma^c & \uparrow \sigma^c & \uparrow \sigma^c & \uparrow \sigma^b \\ \downarrow \sigma^c & \sigma^a & \downarrow \sigma^c & \downarrow \sigma^c & \downarrow \sigma^b \end{matrix}$

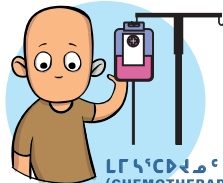
$\Delta^c C_{\text{eff}}$
 $\Gamma J C \Delta^c C_{\text{eff}} \Delta^c C_{\text{eff}}$



በጊዜ ላይ
የሕይወት
የሕይወት ልዩነት



4.4.8.1
 4.4.8.2
 4.4.8.3















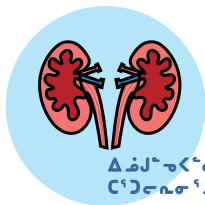








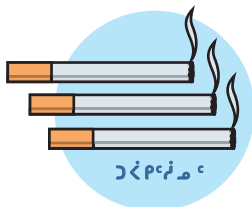



[illegible]

LL'YD N'Y B'YD'Y



ለርኅኤል ልጅ



۴ مه فروردین ۱۳۹۷

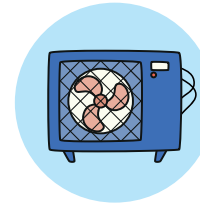
Δδ^cεΠ^cΓΓΔΠΠ^cΥ^c



Δ'ΡΔ'Β'Ε'Ο'Ν'
Ε'Ρ'Δ'Ε'Λ'Ρ'Α'
Ψ'Δ'Ε'Λ'Ρ'Α'Δ'Ο'



$\gamma \Delta' \gamma' b' c' c' \sim \Delta' b' \sigma' b'$
 $\nabla' \phi \Delta'$

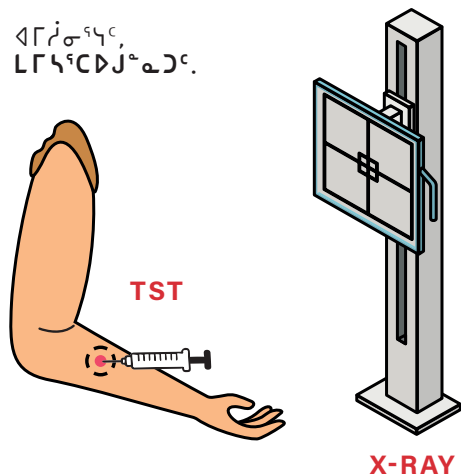
[illegible][illegible]

‘ከሚገኝታል፤ ለኃይለማርያም
እናገለጽ።’ ለኃይለማርያም፣
ከሚገኝታል፤ ለኃይለማርያም፣
ከሚገኝታል፤ ለኃይለማርያም፣

⁂ ၵၶ ၵၶ ၵၶ ၵၶ ၵၶ ၵၶ ?

[illegible][illegible]

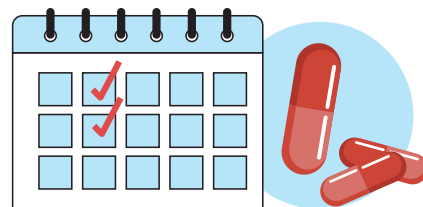
እጅጋችን ለገባችን ምሳሌ
ሙሉ ለገባችን ምሳሌ.



እኛም ልማትና ልማት ለማድረግ ለማድረግ ?

[illegible][illegible][illegible][illegible]

$\Delta^{a_1 b_1} \gamma^{a_2 b_2} > \Delta^{a_3 b_3} \gamma^{a_4 b_4} \sigma$, $\Delta^{a_5 b_5} \gamma^{a_6 b_6} \sigma$ $\Delta^{a_7 b_7} \gamma^{a_8 b_8} \sigma$
 $\Delta^{a_9 b_9} \gamma^{a_{10} b_{10}} \sigma$ $\Delta^{a_{11} b_{11}} \gamma^{a_{12} b_{12}} \sigma$.

[illegible]

TUBERCULOSIS

What is tuberculosis (TB)?

TUBERCULOSIS

is an infectious disease caused by a bacteria called *Mycobacterium tuberculosis*, which is invisible to the naked eye and usually found **in the lungs**.



**IF NOT TREATED,
TB CAN BE DEADLY.**



TB CAN SPREAD through the air when someone shares a closed space for several hours with an infected person. Coughing increases the risk of spreading TB.



TB DOES NOT SPREAD through touch: handshakes, sharing utensils or other objects, hugs, kisses, etc.



- 11 What is tuberculosis (TB)?
- 12 Active TB
- 13 Latent (Sleeping) TB
- 14 Risk factors
- 15 Prevention
- 16 What are the screening tests?
- 17 How is TB treated?

Active TB

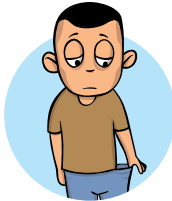
ACTIVE TB is the contagious form & makes the person sick. When the person is sick, they can display the following symptoms:



FEVER



UNUSUAL & PERSISTENT
COUGH THAT LASTS
LONGER THAN 3 WEEKS



UNEXPLAINED
WEIGHT LOSS



COUGHING-UP
BLOOD



NIGHT
SWEATS



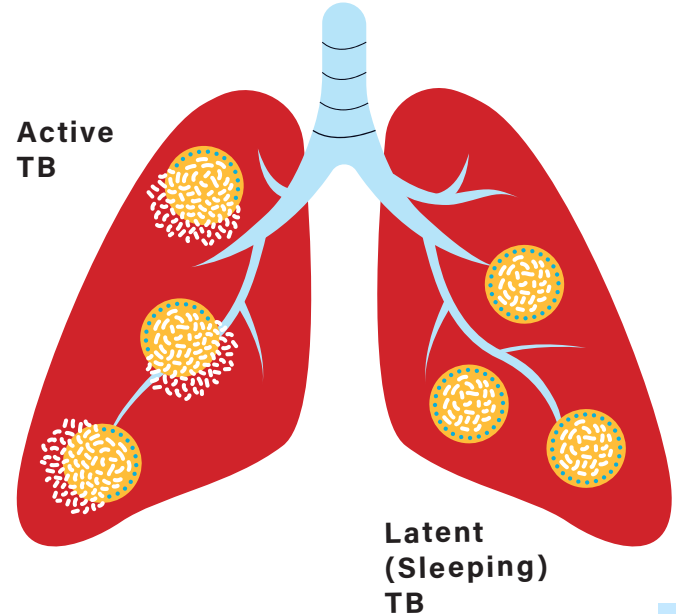
LOSS OF
APPETITE



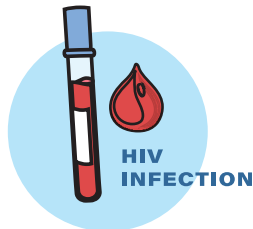
EXTREME
FATIGUE

Latent (Sleeping) TB

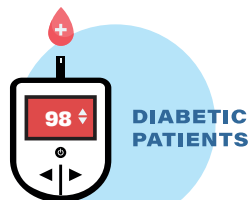
LATENT OR SLEEPING TB is confined to the lungs where it can lie dormant for a lifetime **without showing up, however, the disease can progress** at any time; the risk being higher within two years following infection.



Risk factors



**WEAKENED
IMMUNE
SYSTEM**



Prevention



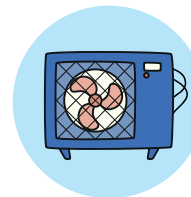
**WASH YOUR HANDS
AFTER SNEEZING
OR COUGHING**



**COUGH INTO
YOUR ELBOW**



**HEALTHY
EATING**



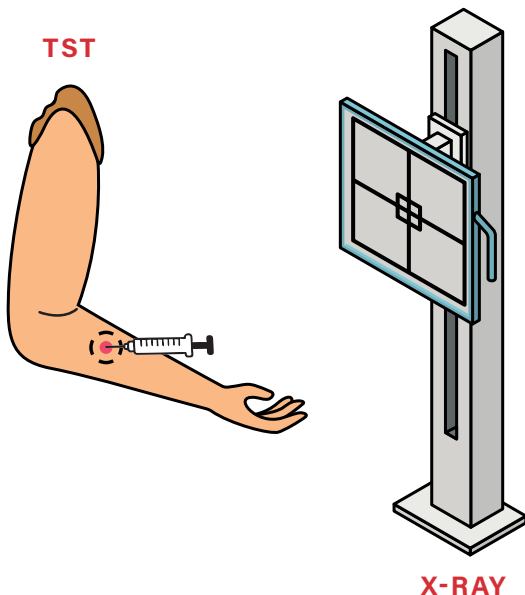
**PROPER HOUSE
VENTILATION**



**IF YOU FEEL SICK AND HAVE SYMPTOMS
CONSISTENT WITH TB, GO TO YOUR
CLSC/NURSING STATION FOR A CLINICAL
EVALUATION. **DON'T WAIT.****

What are the screening tests?

The screening tests are **fast**: 10 to 30 minutes. Depending on your health history, it could involve a small needle on the skin's surface (**TST**) or a photo of your lungs (**X-Ray**). Sometimes it may be necessary to collect mucus.



How is TB treated?

If the tests confirm **LATENT TB**, medications are prescribed to eliminate bacteria from the body and prevent the active form of the disease. Treatments last for 4 months. When prescribed, it is **important to take antibiotics every day**.

In the case of **ACTIVE TB**, treatment is necessary and for some people, hospitalization may be required. **ACTIVE TB** is treated with **antibiotics** over a period that lasts from 6 to 9 months. For the antibiotics to be effective, the person **must take them as prescribed**. When under treatment, it takes generally 2 to 4 weeks for the person to be no longer contagious.



For the vast majority of affected people, **TB can be treated here in Nunavik**.

TUBERCULOSE

- 11 Qu'est-ce que la tuberculose (TB)?
- 12 TB active
- 13 TB latente
- 14 Facteurs de risque
- 15 Prévention
- 16 Quels sont les tests de dépistage?
- 17 Comment traiter la TB?

Qu'est-ce que la tuberculose (TB)?

LA TUBERCULOSE

est une maladie infectieuse causée par une bactérie appelée *Mycobacterium tuberculosis*, qui est invisible à l'œil nu et qui se trouve habituellement **dans les poumons**.



SI ELLE N'EST PAS TRAITÉE, LA TB PEUT ÊTRE MORTELLE.



La TB **PEUT SE TRANSMETTRE**

dans l'air lorsqu'une personne atteinte de la maladie partage la même pièce fermée pendant plusieurs heures avec d'autres personnes. Tousser augmente le risque de transmettre la TB.



La TB **NE SE TRANSMET PAS** **par le toucher** : poignées de mains, partage d'ustensiles ou d'objets, câlins, baisers, etc.

TB active

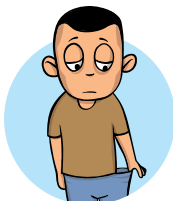
La **TB ACTIVE** est celle qui est contagieuse et rend la personne malade. Quand la personne est malade, elle peut avoir les **symptômes suivants**:



FIÈVRE



TOUX INHABITUELLE
ET PERSISTANTE DEPUIS
PLUS DE 3 SEMAINES



PERTE DE POIDS
INEXPLIQUÉE



TOUSSER
DU SANG



SUEURS
NOCTURNES



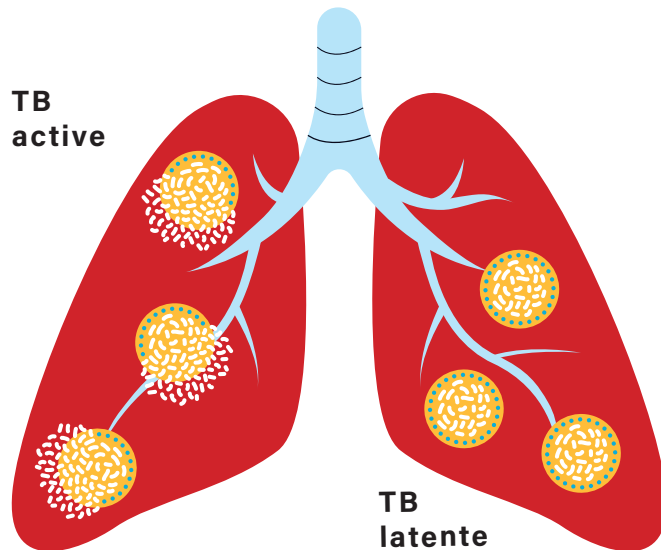
PERTE D'APPÉTIT



IMPORTANTE
FATIGUE

TB latente

LA TB LATENTE est confinée aux poumons où elle peut demeurer inactive pendant toute la vie de la personne, sans se manifester. Cependant, la maladie peut évoluer à tout moment : le risque est plus élevé dans les deux ans suivant l'infection.



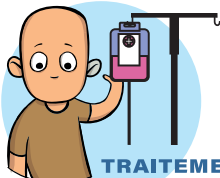
Facteurs de risque



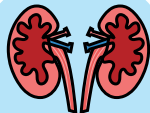
**SYSTÈME
IMMUNITAIRE
AFFAIBLI**



**INFECTION
PAR LE VIH**



**TRAITEMENT PAR
CHIMIOTHÉRAPIE**



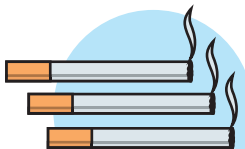
**MALADIE RÉNALE
EN PHASE TERMINALE**



**PATIENTS
DIABÉTIQUES**



**CONSOMMATEURS
DE DROGUES**



**CONSOMMATION
DE TABAC**

Prévention



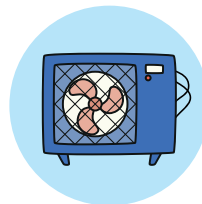
**LAVEZ VOS MAINS
APRÈS AVOIR
ÉTERNUÉ OU TOUSSÉ**



**TOUSSEZ DANS
VOTRE COUDE**



**ALIMENTATION
SAINE**



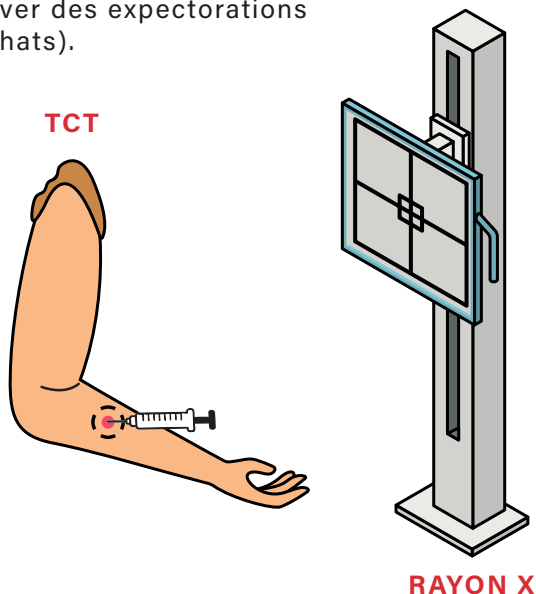
**BONNE
VENTILATION
DE LA MAISON**



**SI VOUS VOUS SENTEZ MALADE OU SI
VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES COMPATIBLES
AVEC LA TUBERCULOSE, CONSULTEZ VOTRE
CLSC/NURSING STATION, **N'ATTENDEZ PAS.****

Quels sont les tests de dépistage?

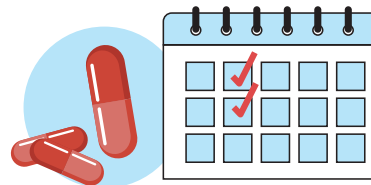
Les tests de dépistage sont **rapides**: 10 à 30 minutes. Selon votre historique de santé, cela peut être une petite piqure à la surface de la peau (**TCT**) ou une photo de vos poumons (**Rayon X**). Parfois il peut être nécessaire de prélever des expectorations (crachats).



How is TB treated?

Si les tests confirment une **TB LATENTE**, des médicaments sont proposés pour tenter d'éliminer les bactéries du corps et prévenir une forme active de la maladie. Le traitement dure 4 mois. Il est **important de prendre les antibiotiques tous les jours**.

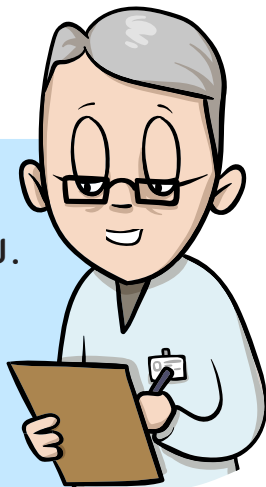
S'il s'agit d'une **TB ACTIVE**, une hospitalisation pourrait être nécessaire et un traitement sera à suivre obligatoirement. La **TB ACTIVE** se guérit bien avec des antibiotiques sur une période qui varie entre 6 à 9 mois. Pour que les **antibiotiques** soient efficaces, la personne **doit les prendre tel que prescrits**. Il faut généralement 2 à 4 semaines pour que la personne sous traitement ne soit plus contagieuse.



Pour la grande majorité des personnes atteintes, la **TB est traitée ici au Nunavik**.

ክፍሉ ይገኛል ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ

ሰላም ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ



ለደህንነት ምርመራ

ክፍሉ ይገኛል ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ
 ለመገኘት ለደህንነት ምርመራ

BE INVOLVED GET SCREENED



IMPLIQUEZ-VOUS
FAITES-VOUS DÉPISTER



Ève-Annie Harvey

De: Vicky Maranda
Envoyé: 20 novembre 2025 11:53
À: Donald Poirier
Cc: Camille Mireault; Caroline Landry; Daniel Lacroix; Denis Cayouette; Jean-François Leblanc (dir); Denis Cayouette; Lisa Carroll
Objet: RE: [EXTERNE] Suivie amélioration palais Kuujjuaq
Importance: Haute

Ce sont des bonnes nouvelles!

Merci beaucoup Donald pour le suivi rigoureux et ton implication!

Vicky Maranda

Directrice générale
Direction générale des ressources contractuelles et immobilières
Sous-ministériat adjoint des services à l'organisation
Ministère de la Justice du Québec

1200, route de l'Église, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Courriel : vicky.maranda@justice.gouv.qc.ca
www.justice.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Donald Poirier <dpoirier@sqi.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 novembre 2025 11:38
À : Vicky Maranda <vicky.maranda@justice.gouv.qc.ca>
Cc : Camille Mireault <camille.mireault@justice.gouv.qc.ca>; Caroline Landry <caroline.landry@justice.gouv.qc.ca>; Daniel Lacroix <daniel.lacroix@justice.gouv.qc.ca>; Denis Cayouette <dcayouette@sqi.gouv.qc.ca>; Jean-François Leblanc (dir) <JFLeblanc6@sqi.gouv.qc.ca>; Denis Cayouette <dcayouette@sqi.gouv.qc.ca>; Lisa Carroll <lisa.carroll@justice.gouv.qc.ca>
Objet : [EXTERNE] Suivie amélioration palais Kuujjuaq

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour Vicky,

Je souhaite te tenir informée des récentes améliorations apportées au suivi des actions. Tout d'abord, les deux systèmes de ventilation ont été nettoyés et mis en mode 24/7. Pour vérifier leur bon fonctionnement, un ruban a été installé à la sortie d'air (voir vidéo jointe). De plus, une sortie d'air vicié a été ajoutée dans la salle d'attente et dans la salle de jury, ce qui devrait améliorer l'évacuation du CO2.

Le spécialiste nous a confirmé que le système de ventilation principal est très puissant, réalisant un changement d'air 35 fois par heure, alors que la santé publique en demande 4 par heure. Nous pourrions utiliser ce système pour amener de l'air frais dans tous les bureaux non ventilés. Un test de qualité de l'air a été effectué avant et après ces améliorations. Nous devrions le recevoir durant la semaine du 8 ou du 15 décembre.

Les panneaux acoustiques seront installés en fin de semaine sans frais supplémentaires. Enfin, les heures de ménage seront doublées pour améliorer davantage la qualité. Une liste des interventions d'amélioration des lieux est en cours de rédaction, avec des photos, et sera suivie de près par notre technicien Denis, qui assurera un suivi rigoureux auprès de l'ARK. Denis sera également en copie des billets de service et veillera à leur réalisation.

De plus, nous sommes à organiser une rencontre de démarrage avec SQI, ARK, et MJQ pour améliorer le cléage des lieux.

Cordialement,
Donald Poirier

Donald Poirier, MBA

Directeur immobilier

Société québécoise des infrastructures
Direction immobilière de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
31, rue du Terminus Ouest, Bureau 202
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2P3
Téléphone : 819 763-3146, poste 6910
Cellulaire : (819) 279-6555
Télécopieur : 819 763-3288
donald.poirier@sqi.gouv.qc.ca
www.sqi.gouv.qc.ca
pilierdevotreavenir.com

*** Ce courriel est confidentiel et s'adresse uniquement à son (ses) destinataire(s). S'il vous parvient par erreur, en aviser immédiatement l'expéditeur et détruire ce message.***

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.